



2023- 105

DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT UN EMPRUNT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-21 et L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions, pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération n°5 du 1^{er} juillet 2014 ayant approuvé l'adhésion au Groupe Agence France Locale,

Vu la délibération du 21 février 2023 approuvant l'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale ;

Considérant l'offre de prêt de l'Agence France Locale ;

D É C I D E

Article 1 : De contracter pour le financement du programme d'investissement 2023, auprès de l'Agence France Locale, un emprunt de 1 700 000 € (un million sept cent mille euros) sur une durée de 15 ans, dont les caractéristiques financières principales sont décrites dans l'article 2.

Article 2 : D'un commun accord entre l'Agence France Locale et la ville du Bouscat, il est décidé de procéder à la mise en place d'un prêt selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant du Crédit	1 700 000 EUR
Date d'Echéance Finale	20 décembre 2038
Date de mise à disposition des fonds	20 décembre 2023
Date de 1ère échéance	20 mars 2024
Nombre d'échéances	60
Durée	15 ans
Type de taux	Taux fixe pendant 3 ans Taux variable pendant 12 ans
Taux	3.79% jusqu'au <u>20 décembre 2026</u> Euribor 3 Mois + 0.67% jusqu'au <u>20 décembre 2038</u>
Information importante	Il est rappelé que tout crédit à taux variable comporte un risque de variation des charges financières à la hausse comme à la baisse fonction de la variation de l'index de référence, par voie de conséquence, l'Agence France Locale ne saurait être tenue responsable d'une évolution du taux du fait d'une évolution, en particulier à la hausse, de l'index de référence.
Base de calcul des Intérêts / commissions	Exact/360
Gissler	1-A
Date de paiement des Intérêts	<u>Conformément aux Conditions Générales</u>
Commission de Gestion	NA
Commission d'engagement	NA
Indemnité de remboursement anticipé	<u>Conformément aux Conditions Générales</u>
Profil d'amortissement	Amortissement trimestriel linéaire CF. Tableau d'amortissement
TEG	3.8428%
Taux période	0.9607%

Article 3 : De signer cette offre qui deviendra le contrat de prêt et d'être habilité à ~~procéder ultérieurement,~~ sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le ~~contrat, ainsi que tout~~ avenant à venir y afférent et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Bouscat, le 20/11/2023

Le Maire du Bouscat,



Patrick BOBET,

ls